

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Document de séance*

27.8.2007

B6-0322/2007

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la question pour réponse orale B6-0136/2007

conformément à l'article 108, paragraphe 5, du règlement

par Jan Andersson

au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales

sur le rapport d'activités EURES 2004-2005: Vers un marché européen intégré de l'emploi

**Résolution du Parlement européen sur le rapport d'activités EURES 2004-2005: Vers un marché européen intégré de l'emploi**

*Le Parlement européen,*

- vu la décision 2003/8/CE de la Commission du 23 décembre 2002 mettant en œuvre le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil en ce qui concerne la compensation des offres et des demandes d'emploi,
  - vu la communication de la Commission COM(2007) 116 final du 16 mars 2007 sur le rapport d'activités EURES 2004-2005: "Vers un marché européen intégré de l'emploi: la contribution d'EURES", présenté par la Commission en application de l'article 19, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1612/68,
  - vu la question orale B6-0136/2007 posée à la Commission concernant la contribution d'EURES à un marché européen intégré de l'emploi,
  - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que la mobilité géographique et professionnelle est un instrument crucial pour la réussite de la stratégie de Lisbonne révisée et que les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres du 12 juillet 2005 soulignent l'importance de la mobilité pour permettre à un plus grand nombre de personnes de trouver un meilleur emploi et prônent la suppression des "obstacles à la mobilité des travailleurs dans toute l'Europe dans le cadre des traités"; considérant que les États membres limitent toujours la mobilité géographique de certains citoyens de l'Union alors que la libre circulation des travailleurs est un principe fondamental de l'Union,
- B. considérant que la majoration de 2 millions d'euros de la ligne budgétaire EURES (réseau européen de services de l'emploi) pour 2007 visait à renforcer la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau EURES et que l'Année européenne de la mobilité des travailleurs en 2006 est parvenue à accroître largement la fréquence de consultation du portail européen sur la mobilité de l'emploi EURES,
1. estime que le réseau EURES devrait devenir une importante plateforme de communication sur le marché européen de l'emploi, un guichet unique pour la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, visant à supprimer les obstacles existants (notamment sur les questions de sécurité sociale liées à l'emploi), à mieux faire connaître à tous les travailleurs les droits individuels qui sont les leurs, et en particulier les droits relatifs à l'égalité de traitement, à renforcer le réseau de conseillers EURES en termes qualitatifs et quantitatifs, à élargir l'accès aux informations sur les offres d'emploi pour les travailleurs saisonniers ou à temps limité dans les États membres autres que leur pays d'origine et à élargir le contenu du portail EURES aux informations sur les offres d'emploi afin de répondre aux besoins des ressortissants de pays tiers (notamment des pays relevant de la politique européenne de voisinage);

2. estime que la Commission devrait continuer d'encourager la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs par le biais de l'augmentation des crédits de la ligne budgétaire pour 2007 afin de soutenir des projets dans le domaine des recrutements transnationaux et des partenariats transfrontaliers entre les "anciens" et les "nouveaux" États membres et entre les "nouveaux" États membres;
3. note que l'Année européenne de la mobilité des travailleurs a permis d'accroître largement la demande vis-à-vis des services EURES, notamment pour ce qui concerne les demandes d'information des travailleurs mobiles et des candidats à la mobilité; se félicite des travaux de ceux qui participent à EURES, tels que les conseillers EURES, les partenaires sociaux ou les acteurs locaux et régionaux; espère qu'étant donné la plus grande visibilité acquise par EURES dans le cadre de l'Année européenne et l'organisation fructueuse de salons de l'emploi européens, des initiatives semblables seront répétées en 2007;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.